



Compétitions FFE

Protocole sanitaire renforcé

Applicable à compter du 27/11/2024

Dans le cadre des compétitions maintenues les mesures suivantes s'appliquent :

Personne responsable de chaque équidé :

- contrôler la température rectale la semaine qui précède la compétition, pendant le concours et la semaine d'après, 38.5° maximum.
- ne pas embarquer d'équidé présentant des symptômes ou ayant été en contact dans les 30 jours précédant avec un équidé symptomatique et/ou positif.
- prendre la température de chaque équidé à la descente du camion lors de l'arrivée sur site, en présence de la personne désignée par l'organisateur,
- compléter et signer la fiche de température fixée par l'organisateur sur la porte de boxe ou remise à l'arrivée par l'organisateur pour les "Équidés présents à la journée, non hébergés en boxe (parking journalier)",
- signaler immédiatement auprès de l'organisateur toute température supérieure à 38,5° ou tout autre symptôme pouvant être assimilé à la rhinopneumonie (hyperthermie, jetage, parfois larmolements, toux sèche entre autres).
- en cas de température >38.5°, tous les équidés ayant voyagé ensemble doivent quitter le site, être isolés et suivis par leur vétérinaire traitant.
- pour les "Équidés présents à la journée, non hébergés en boxe (parking journalier)", remettre [la fiche de température](#) à l'organisateur avant le départ du site.

Organisateur :

- désinfecter les boxes en amont et à l'issue de chaque concours.
- positionner la fiche de température sur la porte de chaque boxe. Fiche disponible [en cliquant ici](#).
- contrôler la température prise par la personne responsable de chaque équidé dès la descente du camion à l'arrivée sur site.
- contrôler les fiches de température préalablement disposer sur les portes de boxes.
- signaler immédiatement auprès du président du jury, à la FFE tout cas de température supérieur à 38,5° ou de symptôme pouvant être assimilé à la rhinopneumonie afin de mettre en place les mesures sanitaires qui s'imposent.
- mettre à disposition des dispositifs de désinfections à plusieurs endroits sur le site, à renouveler régulièrement.
- collecter les fiches de température et conserver le plan des boxes.

Des mesures spécifiques additionnelles peuvent être requises pour certains concours comme notamment :

- PCR négative suite à un prélèvement réalisé moins de 72h avant l'arrivée sur site de concours et analysé dans un des laboratoires référents : Labéo-Duncombe, Vetodiag.
- Certificat de bonne santé de moins de 72h avant l'arrivée sur site, signé du vétérinaire traitant de l'équidé,

Pour rappel, afin de limiter la propagation du virus et l'extension du nombre de foyers, chaque détenteur dans un foyer avéré est appelé à ne pas déplacer son cheval et à ne surtout pas participer à une manifestation. En cas de non-respect, des sanctions pénales peuvent être appliquées en vertu de l'article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé. »

Liens utiles :

- [Appel à vigilance FFE 20/11/2024](#)
- [Fiche de contrôle de température](#)

- [Alertes RESPE](#)
- [Communiqués du RESPE du : 26/11/2024 - 18/11/2024 - 16/11/2024](#)

- [Fiche maladie Rhinopneumonie](#)
- [Mesures sanitaires de prévention](#)
- [Fiche - Cheval contagieux 7 mesures à prendre](#)
- [Fiche - Les bons gestes à adopter au Club](#)